

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Association

28 Place Saint Georges

75009 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Association

28 Place Saint Georges

75009 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au règlement ANC 2023-03 en lien avec la modernisation des états financiers décrit dans la note changement de méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 6-1 « Comptabilisation du fonds spécial » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation du Fond spécial par l'UNAF aux UDAF ainsi que la partie destinée à l'UNAF. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Deloitte.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois-Guillaume, le 16 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Guillaume DETOURMIGNIES



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration du 16 avril 2026



BILAN

COMPTE DE RESULTAT

31 DECEMBRE 2025

UNAF

BILAN ACTIF

AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	Renvois Notes	BRUT 31/12/2025	Amortissements & Provisions	NET 31/12/2025	NET 31/12/2024
				Euros	Euros
ACTIF IMMOBILISÉ					
immobilisations incorporelles					
licences & progiciels	5.1.1	1 126 510	815 115	311 395	322 269
immobilisations corporelles					
terrains	5.1.1	929 939		929 939	929 939
constructions	5.1.1	1 524 490	1 524 490	0	25 419
instal, agencts & aménagements constructions	5.1.1	1 434 652	1 355 806	78 846	123 407
autres immobilisations corporelles					
installat, agencts & aménagements divers	5.1.1	1 999 130	1 440 837	558 294	357 653
matériel et mobilier de bureau	5.1.1	652 171	652 021	150	446
matériel informatique	5.1.1	371 898	359 964	11 934	12 034
immobilisations en cours	5.1.1	1 298 530		1 298 530	666 075
immobilisations financières					
participations & créances rat. à des participations	5.1.2	301 662		301 662	301 662
prêts & avances	5.1.2	325 763	89 000	236 763	240 686
total I Actif immobilisé		9 964 745	6 237 233	3 727 512	2 979 591
ACTIF CIRCULANT					
créances					
clients et comptes rattachés	détail	107 317	0	107 317	159 004
autres créances	détail	252 270		252 270	254 801
charges constatées d'avance	détail	139 023		139 023	97 010
disponibilités					
disponibilités UNAF	détail	5 111 507		5 111 507	3 501 589
disponibilités Part Fonds spécial à reverser	6.1	2 264 309		2 264 309	14 571 886
caisse	détail	199		199	270
total II Actif circulant		7 874 625	0	7 874 625	18 584 560
TOTAL ACTIF (I+II)		17 839 370	6 237 233	11 602 137	21 564 151

UNAF

BILAN PASSIF

AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF	Renvois Notes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		Euros	Euros
fonds propres sans droit de reprise		1 692 184	1 692 184
réserves		414 661	414 661
réserves fléchées		35 130	35 130
report à nouveau		3 327 255	3 468 892
Résultat de l'exercice		-57 827	-141 637
total I Fonds propres et réserves	5.3	5 411 403	5 469 230
total II Fonds dédiés	5.5	0	0
PROVISIONS			
provisions pour risques et charges		1 682 343	1 605 907
provisions pour grosses réparations	5.4.3	440 000	330 000
total III Provisions	5.4	2 122 343	1 935 907
DETTES			
dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.2	465 913	501 551
dettes fiscales & sociales			
<i>personnel et comptes rattachés</i>	détail	333 229	315 970
<i>sécurité sociale & autres organismes sociaux</i>	détail	551 053	554 561
<i>état et autres collectivités publiques</i>	détail	43 051	60 372
autres dettes			
<i>part à reverser sur le fonds spécial</i>	6.1	1 558 654	11 439 051
<i>autres</i>	détail	1 070 596	1 252 650
produits constatés d'avance		45 895	34 859
total IV Dettes		4 068 391	14 159 014
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)		11 602 137	21 564 151

UNAF

COMPTE de RESULTAT de
l'EXERCICE (en liste)

AU 31 DECEMBRE 2025

LIBELLES	Renvois Notes	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS d'EXPLOITATION		Euros	Euros
ventes de produits, prestations de services, marchandises	détail	194 990	405 284
fonds spécial	6.1	9 726 667	9 577 500
autres subventions de fonctionnement	6.2	1 110 826	1 198 464
reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	5.4	0	8 446
utilisation des fonds dédiés	5.5	0	37 767
autres produits de gestion courante	détail	193 030	201 546
total des produits d'exploitation (I)		11 225 513	11 429 007
CHARGES d'EXPLOITATION			
achats stockés, autres approvisionnements	détail	15 286	23 605
autres achats et charges externes	détail	2 704 144	2 940 111
impôts, taxes et versements assimilés	détail	431 680	460 981
salaires et traitements	détail	3 361 803	3 454 131
charges sociales	détail	1 912 189	1 916 554
dotations aux amortissements sur immobilisations	5.1.1	343 514	301 337
dotations aux provisions pour risques et charges	détail	186 436	161 917
report en fonds dédiés	5.5	0	0
autres charges de gestion courante	détail	2 392 985	2 433 761
total des charges d'exploitation (II)		11 348 037	11 692 397
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		122 524	-263 390
PRODUITS FINANCIERS			
produits des valeurs mobilières et autres créances		81 302	165 130
autres intérêts et produits assimilés		2 907	0
total des produits financiers (III)		84 210	165 130
CHARGES FINANCIERES			
intérêts et charges assimilés		0	608
total des charges financières (IV)		0	608
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		84 210	164 521
RESULTAT COURANT (I - II + III - IV)		-38 315	-98 869
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
total des produits exceptionnels (V)		0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 137
total des charges exceptionnelles (VI)		0	3 137
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		0	-3 137
IMPOT SOCIETE (IX)		19 512	39 631
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)		11 309 723	11 594 137
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)		11 367 550	11 735 774
RESULTAT EXCEDENTAIRE OU PERTE (produits - charges)		-57 827	-141 637
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Bénévolat	7.8	396 333	394 921
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Personnel bénévole	7.8	396 333	394 921

DETAILS des COMPTES

31 DECEMBRE 2025



DETAIL ACTIF

	31/12/2025	31/12/2024
	Euros	Euros
Immobilisations Incorporelles - valeurs brutes	1 126 510	955 722
Licences & Progiciels	1 126 510	955 722
Immobilisations Corporelles - valeurs brutes	8 210 810	7 286 240
Terrains	929 939	929 939
Constructions	1 524 490	1 524 490
Agencements des constructions	1 434 652	1 434 652
Autres Agencements	1 999 130	1 714 454
Matériel & Mobilier de Bureau	652 171	652 171
Matériel Informatique	371 898	364 459
immobilisations en cours	1 298 530	666 075
Amortissement des Immobilisations Incorporelles	815 115	633 452
Licences & Progiciels	815 115	633 452
Amortissement des Immobilisations Corporelles	5 333 118	5 171 267
Constructions	1 524 490	1 499 071
Agencements des constructions	1 355 806	1 311 245
Autres Agencements	1 440 837	1 356 801
Matériel & Mobilier de Bureau	652 021	651 725
Matériel Informatique	359 964	352 425
Immobilisations financières		
Participations & Créances rattachées	301 662	301 662
Titres Société de l'Immeuble	60 198	60 198
Titres Unafor	240 024	240 024
Autres titres	1 440	1 440
Prêts & avances	236 763	240 686
Avances aux UDAF	89 000	89 000
- provision	-89 000	-89 000
Participation construction	236 763	240 686
Clients et comptes rattachés	107 317	159 004
Unafor	3 184	1 875
UDAF/URAF	54 245	94 430
Divers	2 450	5 235
Facture à établir (UNAFOR, observatoire aux UDAF)	47 439	57 464



DETAIL ACTIF

31/12/2025 31/12/2024

Autres Créances	252 270	254 801
Personnel (T. Restaurant, avances)	1 060	0
Avances Fournisseurs et autres tiers	93 859	40 537
Produits à recevoir	157 351	214 264
Subvention CNAF	78 156	76 587
Subvention CNAM	34 013	45 330
Micro-crédit	0	26 775
Divers	45 182	65 572
Charges constatées d'avance	139 023	97 010
Maintenance /Location	139 023	97 010
Comptes sur livret	2 801 529	3 097 646
Compte sur livret	2 720 230	2 881 637
Sicav	0	51 416
Intérêts sur livret à recevoir	81 299	164 593
Banques	4 574 286	14 975 829
Bred	2 264 309	14 571 886
Société Générale	2 306 559	400 080
Crédit Mutuel	3 419	3 863
Caisse	199	270



DETAIL PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatifs	5 411 403	5 469 230
fonds associatifs sans droit de reprise	1 692 184	1 692 184
réserves	414 661	414 661
réserves fléchées	35 130	35 130
report à nouveau	3 327 255	3 468 892
Résultat de l'exercice	-57 827	-141 637
Provisions pour risques et actions institutionnelles	2 122 343	1 935 907
Provision pour pensions & obligations similaires	1 622 343	1 605 907
Provision pour gros entretien	440 000	330 000
Provision pour risques	60 000	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	465 913	501 551
Fournisseurs	345 430	438 599
Factures non parvenues	120 483	62 951
Personnel et comptes rattachés	333 229	315 970
Personnel à payer	2 618	0
Rémunérations, Congés & ARTT à payer	330 611	315 970
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	551 053	554 561
Urssaf	209 326	185 829
CIRRIC - ARCCO	56 518	50 429
CIPC - AGIRC	29 194	72 642
CNRACL	7 994	7 994
Prélèvement à la source	30 531	29 509
Charges s/ rémunérations, congés & ARTT à payer	214 897	205 381
Formation	732	732
Autres dettes sociales	1 862	2 046
Etat et autres collectivités publiques	43 051	60 372
Taxe sur les salaires	23 538	20 741
Impôt société - Prélèvement libératoire	19 512	39 631
Autres dettes	2 629 250	12 691 701
Fonds Spécial à reverser aux UDAF	1 421 843	10 531 492
Udaf	27 469	0
Reversement de subvention	687 498	592 621
Reversement fonds spécial aux Mouvements	136 811	907 559
Reversement CO 2016-2021	115 744	228 086
Déplacements & Divers	21 253	22 864
AG	218 632	409 079
Produits constatés d'avance	45 895	34 859
Subventions	45 895	34 859



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025 Euros	31/12/2024 Euros
Ventes de produits, prestations de services, marchandises	194 990	405 284
Réalités Familiales, CCAS & Divers	194 990	405 284
Fonds Spécial	9 726 667	9 577 500
part 1	7 781 201	7 651 297
part 2	1 945 466	1 926 203
Autres subventions de fonctionnement	1 110 826	1 198 464
Cnaf	386 089	382 936
Cnam	170 067	139 919
Cnsa	494 449	555 098
Ministère de l'économie	33 681	33 681
Micro-crédit	0	53 550
Action logement	22 000	22 000
Autres subventions	4 540	11 280
Reprises sur amortissements & provisions	0	8 446
Transfert de charges	0	8 446
Reprise des fonds dédiés	0	37 767
Autres produits de gestion courante	193 030	201 546
Cotisations UDAF & Mouvements	78 291	78 061
Redevances CESE	47 456	47 456
Participation AG & autres manifestations	67 283	76 030
Achats stockés, autres approvisionnements	15 286	23 605
Fournitures de bureau & d'imprimerie	15 286	23 605
Autres achats et charges externes	2 704 144	2 940 111
Loyers & charges	369 919	368 408
EDF & fluides	32 007	40 591
Entretien & Maintenance	405 506	334 872
Location matériel, véhicule, salles	29 766	39 178
Assurances	46 613	26 701
Documentation, abonnements	57 245	60 524
Frais AG, CA, Bureaux, groupe de travail	320 605	535 689
Honoraires	104 599	80 600
Prestations diverses	408 956	644 729
Frais d'actes	702	4 954
Congé représentation	0	452
personnel détaché & intérimaires	0	14 816
Impression & Publicité	182 359	172 137
Déplacements	617 492	504 690
Poste	34 994	41 526
Téléphone	31 835	25 096
Frais de banque	5 719	6 831
Cotisations	23 667	30 527
Divers	32 161	7 790



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
	Euros	Euros
Impôts, taxes et versements assimilés	431 680	460 981
Taxes sur les salaires	372 617	380 851
Participation Formation	26 133	24 035
Taxes locales	23 808	49 535
Divers	9 122	6 560
Salaires et traitements	3 361 803	3 454 131
Appointements	3 347 163	3 444 773
Congés & ARTT à payer	14 640	9 358
Charges sociales	1 912 189	1 916 554
URSSAF	1 137 104	1 141 273
Mutuelle Humanis et Prévoyance	229 690	223 730
AGIRC ARRCO Malakoff Retraite	286 475	288 589
RAFP	1 053	943
CNRACL	16 175	15 154
Charges s/ rémunérations, congés & ARTT à payer	9 516	6 083
Comité d'entreprise	69 160	71 024
Médecine du travail	10 099	10 537
Cantine & Tickets restaurant	67 303	66 429
Prime de transport	42 257	58 024
Contributions artistes auteurs diffuseurs	225	33
Retraite de l'Etat	43 132	34 734
Dotations aux amortissements	343 514	301 337
Licences & progiciels	181 663	139 115
Constructions	25 419	50 816
Agencements des constructions	44 561	44 561
Autres agencements	84 035	55 314
Mobilier & matériel de bureau	296	309
Matériel informatique	7 539	11 222
Dotations aux provisions pour risques et charges	186 436	161 917
Provision pour retraite	16 436	51 917
Provision gros entretien	110 000	110 000
Provision pour litige	60 000	0



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
	Euros	Euros
Autres charges de gestion courante	2 392 985	2 433 761
Aide aux mouvements	1 945 300	1 912 824
Participation Unaf aux formations Unafor	35 580	70 940
Subventions reversées aux UDAF	383 003	422 253
Divers	29 102	27 744
Produits financiers	84 210	165 130
Produits des valeurs mobilières de placement	81 302	165 130
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	2 907	0
Charges financières	0	608
Intérêts et charges assimilées	0	608
Provision pour risques financiers		
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	3 137
Divers	0	3 137
Impôt sur les sociétés	19 512	39 631

ANNEXE

Annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 11 602 137€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un déficit de 57 827,05 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les éléments chiffrés sont exprimés en euros, sauf mention spécifique en K€uros (milliers d'euros).

SOMMAIRE

Contenu

1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2025	16
2	EVENEMENTS POST CLOTURE	16
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	16
4	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
4.1	Principes et conventions générales.....	16
4.2	Changement de méthodes comptables	17
4.3	Appel public à la générosité	17
5	NOTES SUR LE BILAN.....	18
5.1	Immobilisations.....	18
5.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	19
5.1.2	Immobilisations financières	20
5.2	Actifs circulants et dettes.....	21
5.3	Fonds propres.....	22
5.4	Provisions	22
5.4.1	Provision pour contestations et litiges.	22
5.4.2	Provision en matière de pensions et retraites.....	23
5.4.3	Provision pour gros entretien	23
5.5	Fonds dédiés.....	23
5.6	Charges à payer.....	23
5.7	Produits à recevoir	23
6	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	23
6.1	Comptabilisation du Fonds Spécial	23
6.2	Subventions de fonctionnement.....	26
7	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	26
7.1	Engagements financiers hors crédit-bail.....	26
7.2	Cautions.....	26
7.3	Engagements crédit-bail et locations.....	26
7.4	Liste des filiales et participations	27
7.5	Effectif moyen pour l'année 2025.....	27
7.6	Rémunération des dirigeants.....	27
7.7	Honoraires du Commissaire aux comptes.....	27

UNAF	Comptes annuels au 31 décembre 2025
7.8 Contributions volontaires en nature	27
8 REPARTITION DU FONDS SPECIAL	28
8.1 Arrêté ministériel du 3 novembre 2025 – Part 1	28
8.2 Arrêté ministériel du 25 février 2026 - part 2	33
8.3 Reversements aux mouvements du fonds spécial 2025	36

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2025

Néant

2 EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'UNAF est une institution nationale chargée par la loi de promouvoir, défendre et représenter officiellement auprès des pouvoirs publics les intérêts des 18 millions de familles françaises ou étrangères vivant sur le territoire français.

Elle regroupe 26 fédérations nationales d'associations familiales membres et 47 organismes associés. Elle anime le réseau des 13 Unions Régionales des Associations Familiales (Uraf) et des 99 Unions Départementales des Associations Familiales (Udaf), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles. Grâce à ses experts et à sa connaissance des familles, l'Unaf innove et propose des solutions et des services pour répondre à leurs besoins.

A travers son réseau elle accueille, informe et accompagne les familles dans 6 grands domaines :

- Prestations et droits des familles,
- Protection des personnes vulnérables,
- Parentalité et éducation,
- Santé et protection sociale,
- Consommation et budget familial
- Logement et cadre de vie.

Outillé et animé par l'Unaf, le réseau des Udaf est ainsi le 1er opérateur associatif de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de soutien auprès des tuteurs familiaux, le 1er acteur associatif de médiation familiale ou encore le 1er réseau de Points Conseils Budget. Au total, et en lien avec les associations familiales, ce sont près de 70 types de services qui sont portés par le réseau des Udaf au profit des familles et des personnes vulnérables.

4 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

4.1 Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 de l'autorité des Normes Comptables (ANC)
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices
- Continuité d'exploitation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

4.2 Changement de méthodes comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

4.3 Appel public à la générosité

Néant

5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Immobilisations

UNAF

IMMOBILISATIONS

EXERCICE 2025

cadre A	IMMOBILISATIONS	valeur brute des immo début exercice	augmentations	
			Réévaluation	acquis : création, virement poste à poste
	immobilisations incorporelles			
	licences & progiciels	955 722		170 788
	immobilisations corporelles			
	terrains	929 939		
	agencés & aménagements des terrains	1 524 490		
	constructions	1 434 652		
	instal, agencés & aménagements constructions	1 714 454		284 676
	autres immobilisations corporelles			
	matériel et mobilier de bureau	652 171		
	matériel informatique	364 459		7 439
	immobilisations en cours			
	immobilisations incorporelles en cours	20 278		47 758
	immobilisations corporelles en cours	645 797		996 272
	participations & créances rat à des participations	301 662		
	immobilisations financières			
	prêts & avances	89 000		
	dépôts & cautionnements	0		
	autres	240 686		15 287
	total	8 873 310	0	1 522 220
cadre B	IMMOBILISATIONS	diminutions		valeur brute des immo à la fin de l'exercice
		par virements poste à poste	cessions mis. hors serv.	
	immobilisations incorporelles			
	licences & progiciels			1 126 510
	immobilisations corporelles			
	terrains			929 939
	agencés & aménagements des terrains			1 524 490
	constructions			1 434 652
	instal, agencés & aménagements constructions			1 999 130
	autres immobilisations corporelles			
	matériel & mobilier de bureau			652 171
	matériel informatique			371 898
	immobilisations en cours			
	immobilisations incorporelles en cours	58 556		9 480
	immobilisations corporelles en cours	353 019		1 289 050
	participations & créances rat à des participations			301 662
	immobilisations financières			
	prêts & avances			89 000
	dépôts & cautionnements			0
	autres	19 210		236 763
	total	430 785	0	9 964 745

Les autres immobilisations financières d'un montant de 236 763,01 € correspondent à la participation de l'Unaf à l'effort de construction.

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

UNAF

AMORTISSEMENTS

EXERCICE 2025

cadre A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	montant début exercice	augmentation dotation de l'exercice	diminution reprises de l'exercice	montant fin exercice
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				
	immobilisations incorporelles				
	licences & progiciels	633 452	181 663		815 115
	immobilisations corporelles				
	terrains				
	agencs & aménagements des terrains				
	constructions	1 499 071	25 419		1 524 490
	instal, agencs & aménagements constructions	1 311 245	44 561		1 355 806
	autres immobilisations corporelles				
	installations techniques, matériels & outillages				
	installat, agencs & aménagements divers	1 356 801	84 035		1 440 837
	matériel & mobilier de bureau	651 725	296		652 021
	matériel informatique	352 425	7 539		359 964
	total	5 804 719	343 514	0	6 148 233
cadre B	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	linéaires	dégressifs	exceptionnels	total dotation de l'exercice
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				
	immobilisations incorporelles				
	licences & progiciels	181 663			181 663
	immobilisations corporelles				
	terrains				
	agencs & aménagements des terrains				
	constructions	25 419			25 419
	Instal, agencs & aménagements constructions	44 561			44 561
	autres immobilisations corporelles				
	installations techniques, matériels & outillages				
	installat, agencements & aménagements	84 035			84 035
	matériel & mobilier de bureau	296			296
	matériel informatique	7 539			7 539
	total	343 514	0	0	343 514
cadre C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début de l'exercice	Augmentation	Dotation aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0			0

Durée d'amortissement des immobilisations

Eléments	Durée	Méthode
Logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
Base de connaissance	3 ans	Linéaire
Construction	30 ans	Linéaire
Agencets, installations, aménagements constructions	30 ans	Linéaire
Agencets, installations, aménagements divers	10 ans	Linéaire
Mobilier	10 & 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	3 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 ans	Linéaire

5.1.2 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation des participations est constituée pour ramener la valeur des titres à hauteur des capitaux propres / fonds propres à moins que des valeurs non comptabilisées permettent de justifier le non-provisionnement.

Prêts, dépôts et autres immobilisations financières

Les prêts, dépôts et autres immobilisations financières ont été évalués à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur recouvrable de ces actifs devient inférieure à leur valeur comptable, une provision est constituée.

En particulier, les avances et prêts accordés depuis plusieurs exercices aux UDAF, URAF et associations apparentées sont provisionnées à 100% selon le principe de prudence à la clôture de l'exercice. Les démarches pour obtenir le recouvrement normal de ces créances ont toutefois été entreprises.

Ci-dessous le détail des UDAF, URAF et association apparentée ayant une avance en cours au 31/12/2025.

Avances et prêts UDAF URAF	Solde 31/12/2024	+	-	Solde 31/12/2025	Provision 31/12/2024	+	-	Provision 31/12/2025
ASFA	89 000			89 000	89 000			89 000
Total général	89 000	0	0	89 000	89 000	0	0	89 000

Avance à l'ASFA

L'UNAF a avancé 146 300 € à l'Asfa (Association des services familiaux) sise à Pau. Cette association a été créée à la demande expresse des Pouvoirs Publics, par l'UNAF et plusieurs UDAF, à la suite de la liquidation judiciaire de l'UDAF des Pyrénées Atlantiques. L'UNAF préside statutairement cette association. Compte tenu du non-paiement de l'échéance prévue fin 2011, la créance a été provisionnée conformément au principe de prudence. L'Asfa a remboursé à l'UNAF 28 040 euros sur l'exercice 2016. Le solde restant dû est inchangé de 89 000 euros au 31 décembre 2025. Il restera dans les comptes de l'UNAF jusqu'à la vente éventuelle de l'immeuble, ceci faisant suite à la demande de la DDCS des Pyrénées Atlantiques et du Conseil d'administration de l'UNAF.

5.2 Actifs circulants et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dettes sont toutes à moins d'un an.

Les créances sont également à moins d'un an sauf les prêts aux UDAF et aux URAF.

5.3 Fonds propres

L'assemblée générale du 15 juin 2025 a approuvé l'affectation du résultat 2024 dans le compte « report à nouveau ».

Variation des fonds propres	31/12/2024	Utilisation réserve en 2024	Affectation résultat 2024	Résultat 2025	31/12/2025
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 692 184	0	0	0	1 692 184
Réserves	414 661	0	0	0	414 661
Réserves fléchées	35 130		0	0	35 130
<i>Travaux de mise en conformité</i>	0	0	0	0	0
<i>Evolutions logicielles</i>	0		0	0	0
<i>Etude UNAFOR et évolutions liées</i>	35 130	0	0	0	35 130
Report à nouveau	3 468 892	0	-141 637		3 327 255
Résultat à affecter	-141 637	0	141 637	-57 827	-57 827
Fonds propres	5 469 230	0	0	-57 827	5 411 403

5.4 Provisions



PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

EXERCICE 2025

nature des provisions	montant au début de l'exercice	augmentations dotations de l'exercice	diminutions reprises de l'exercice	montant au à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
prov pour pensions & obligat similaires	1 605 907	16 436		1 622 343
prov pour gros entretien	330 000	110 000		440 000
prov pour litiges		60 000		60 000
TOTAL	1 935 907	186 436		2 122 343
Provisions pour dépréciation				
Provisions financières				
sur immobilisations financières	89 000			89 000
Provisions d'exploitation				
sur actif circulant				
TOTAL II	89 000			89 000
TOTAL GENERAL (I + II)	2 024 907	186 436		2 211 343

5.4.1 Provision pour contestations et litiges.

Il existe à la date d'établissement des comptes des litiges d'ordre judiciaire, social et juridique impliquant l'UNAF ou des actions institutionnelles en cours. Une provision de 60K€ a été constatée.

5.4.2 Provision en matière de pensions et retraites

Le montant provisionné au 31 décembre 2025 s'élève à 1 622 343 €.

Conformément à l'accord d'entreprise « Unaf », il est provisionné chaque année la part annuelle destinée à couvrir la charge des départs en retraite des salariés.

La provision est calculée sur les principes suivants :

- Départ entre 65 ans et 67 ans selon la date de naissance antérieure ou postérieure au 1^{er} juillet 1951.
- Application d'une contribution patronale spécifique de 65% du montant de l'indemnité.
- Calcul de l'indemnité pour chaque salarié en fonction de son âge et de son ancienneté.
- Calcul de la provision sur quatre années pour éviter les effets de seuil.
- Calcul en euros courants sur la base des salaires au 31/12 de l'exercice.

5.4.3 Provision pour gros entretien

Pour permettre de financer les prochains travaux de rénovation des locaux prévus de 2022 à 2026 et liés à l'obligation relatif au décret tertiaire, un plan pluriannuel a été établi nécessitant la comptabilisation d'une provision de 110 000 € au titre de l'année 2025.

5.5 Fonds dédiés

Néant

5.6 Charges à payer

Une charge à payer de 578 732 € a été comptabilisée pour les motifs suivants :

- 218 632 € pour couvrir le coût de l'Assemblée Générale à Besançon en 2026 qui doit se prononcer sur le rapport d'activité et sur le rapport financier de l'exercice 2025,
- 360 100 € pour couvrir les versements relatifs à la convention Unaf-Udaf sur la médiation aidants aidés

5.7 Produits à recevoir

Un produit à recevoir de 157 351 € a été comptabilisé pour les motifs suivants :

- 112 169 € correspondants aux produits des subventions à recevoir,
- 39 780 € correspondants à la refacturation des repas des congressistes à l'AG 2026,
- 5 402 € relatif à des opérations diverses.

6 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Comptabilisation du Fonds Spécial

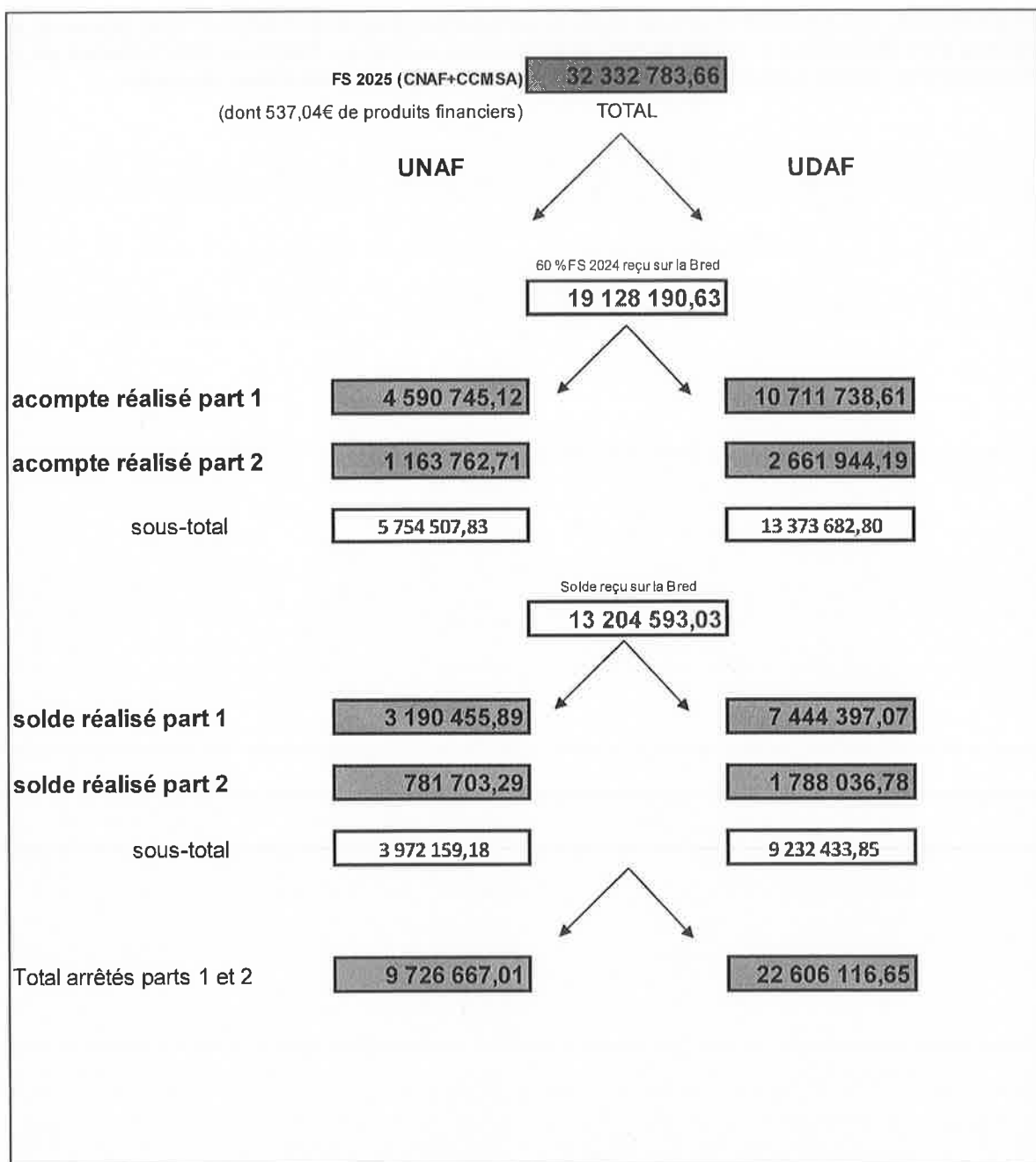
La loi 2004-1370 du 20 décembre 2004, la loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret 2005-1715 du 29 décembre 2005 précisent notamment que l'intégralité du fonds spécial est versée sur un compte spécialement ouvert à cet effet par l'UNAF et qu'il est conservé sur ce compte dans l'attente de sa répartition.

UNAF**Comptes annuels au 31 décembre 2025**

L'UNAF n'est pas propriétaire des fonds destinés aux UDAF, c'est ainsi qu'elle reverse à ces dernières la partie de l'enveloppe qui leur est destinée.

Comptablement, cela est traduit d'après les règles de comptabilité générale de droit privé. Nous sommes ici en présence d'une gestion pour le compte de tiers, et les montants reversés par l'UNAF aux UDAF transitent par un compte de bilan. Seule la partie du fonds spécial destinée à l'UNAF apparaît à son compte de résultat.

Le mécanisme de reversement du fonds spécial peut être schématisé ainsi :



L'Union Nationale affecte 25 % de sa part au soutien des fédérations nationales, confédérations nationales et associations familiales nationales visées à l'article L. 211-5, en fonction de leur champ de compétences, du nombre de leurs adhérents, au sens de l'article L.211-1, portés sur les listes des unions départementales, et du nombre d'unions départementales dans lesquelles elles sont représentées. **Le reversement représente 1 945 300,25 € en 2024 (cf. note 8.1).**

Les montants non reversés au 31 décembre 2025 apparaissent ainsi au passif du bilan avec sa contrepartie à l'actif du même bilan dans un compte bancaire spécifique.

Part du fonds spécial en banque à reverser à la clôture		Dettes	
		31/12/2025	31/12/2024
	Solde part 1 du fonds spécial UDAF	1 783 409	8 432 912
	Solde part 2 du fonds spécial UDAF	2 208 174	2 098 580
	Produits financiers	537	1 077
Note 8.3	Solde à reverser aux mouvements y compris solde antérieur	136 811	907 559
	TOTAUX	4 128 931	11 440 129

Les mêmes sommes trouvent leur contrepartie sur les comptes bancaires spécifiques afférents.

6.2 Subventions de fonctionnement

L'Unaf bénéficie de subventions affectées à des projets et/ou des missions qui font l'objet en fin d'année d'une constitution ou d'une reprise de fonds dédiés le cas échéant. (cf. note 5.5)

7 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagements financiers hors crédit-bail

L'Unaf n'a pas d'emprunt en cours.

7.2 Cautions

L'Unaf a apporté sa caution aux Udaf suivantes :

PRETS AUX U.D.A.F. CAUTIONNES PAR L'U.N.A.F.									
	U.D.A.F.	Banque	Durée du Prêt		Montant du Prêt	% cautionné	MONTANT CAUTIONNE PAR L'UNAF	Reste dû au 31/12/205	Engagement unaf au 31/12/2025
UD05	HAUTES-ALPES	Caisse d'Epargne	07/08/2015	05/09/2029	352 926,05	50%	176 463,03	107 376,30	53 688,15
UD77	SEINE ET MARNE	Crédit Agricole	01/06/2017	01/11/2025	235 000,00	50%	117 500,00	0,00	0,00
UD77	SEINE ET MARNE	Crédit Mutuel	05/01/2009	05/03/2027	300 000,00	100%	300 000,00	17 734,21	17 734,21
			TOTAL				593 963,03	125 110,51	71 422,36

Le montant initial garanti par l'Unaf s'élève à 593 963,03 €. Ce montant est diminué à concurrence des remboursements effectués par les Udaf, il s'élève au 31/12/2025 à 71 K€.

7.3 Engagements crédit-bail et locations

Le contrat de location de photocopieurs Canon avec Lixxbail a été souscrit le 1^{er} juin 2024 pour une durée de 60 mois, soit jusqu'au 30 juin 2029.

- Loyer mensuel 1,9 Keuros TTC
- Sur 2024, le loyer des copieurs s'élève à 24 Keuros TTC.

7.4 Liste des filiales et participations

L'UNAF possède 3 493 actions de la société de l'immeuble qui en compte 6 500, soit 53.74%.

L'UNAF possède la totalité des 7 200 parts de l'EURL UNAFOR pour un montant de 240 024 €.

L'UNAF a acquis :

- 1 part de la SCI Maison des Associations Familiales de l'Oise constituée par l'UDAF de l'Oise qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI Maison des Associations Familiales des Yvelines constituée par l'UDAF des Yvelines qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI UDAF le Martelet constituée par l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon qui détient les 99 autres parts.
- 1 part de la SCI UDAF GOUNOT constituée par l'UDAF du Rhône et de la métropole de Lyon qui détient les 99 autres parts.
- 100 parts de la SCIC Ma Boussole Aidants.
- 26 parts de la SCIC MEDNUM

7.5 Effectif moyen pour l'année 2025

63,42 salariés

49,58 cadres et 13,84 non-cadres

60,75 équivalents temps plein

48,52 cadres et 12,23 non-cadres

7.6 Rémunération des dirigeants

Pour des raisons de discrétion, l'information relative à la rémunération versée par l'UNAF à ses dirigeants n'est pas communiquée car elle viserait une seule personne.

7.7 Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires TTC du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025 facturé est de 32 400 €uros.

7.8 Contributions volontaires en nature

Conformément à l'article 211 du règlement ANC 2018-06, les contributions volontaires en nature ont été comptabilisées au compte de résultat pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les contributions volontaires en nature sont composées uniquement de contribution en travail (bénévolat).

Les heures de bénévolat ont été recensées tout au long de l'exercice. L'Unaf a établi un récapitulatif des heures des bénévoles selon la nature des missions effectuées. Pour ce faire l'Unaf a mis en place un système de recueil des données via un outil en ligne.

Les heures de bénévolat ont été valorisées selon la moyenne annuelle du SMIC sur l'année 2025.

Le taux de charges patronales appliqué est de 65%.

Nombre d'heures de bénévolat sur l'exercice 2025 :	9 580
Nombre d'heures de représentations nationales sur l'exercice 2025 :	10 639
Taux horaire brut :	11,88
Taux de charges sociales constaté sur l'exercice :	65,00%
Montant des contributions volontaires en travail à comptabiliser pour l'exercice 2025	396 332,84 €

8 REPARTITION DU FONDS SPECIAL

8.1 Arrêté ministériel du 3 novembre 2025 – Part 1

Arrêté du 3 novembre 2025 relatif à la répartition de la première part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales au titre de l'année 2025

NOR : SFHA2529313A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-10, R. 211-12 et R. 211-13 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2025 relatif au montant de la part 1 du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales pour l'année 2025 et à la contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

Vu la somme de cinq cent trente-sept euros et zéro quatre centimes (537,04 €) correspondant au montant des produits financiers relatifs à l'année 2024 déclarés par l'Union nationale des associations familiales,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le montant de la première part du fonds spécial mentionnée dans l'arrêté du 3 octobre 2025 susvisé est augmenté de la somme de cinq cent trente-sept euros et zéro-quatre centimes (537,04 €) correspondant au montant des produits financiers relatifs à l'année 2024. Le total de ces sommes est de vingt-cinq millions neuf cent trente-sept mille trois cent trente-six euros et soixante-neuf centimes (25 937 336,69 €) et est réparti comme suit :

– sept millions sept cent quatre-vingt-un mille deux cent un euros et zéro un centime (7 781 201,01 €) pour l'Union nationale des associations familiales ;

– dix-huit millions cent cinquante-six mille cent trente-cinq euros et soixante-huit centimes (18 156 135,68 €) pour les unions départementales des associations familiales.

Art. 2. – En application de l'article R. 211-13 du code de l'action sociale et des familles, la fraction de la part attribuée aux fédérations, confédérations et associations familiales adhérentes aux unions d'associations familiales est fixée :

a) Pour l'Union nationale, à un million neuf cent quarante-cinq mille trois-cent euros et vingt-cinq centimes (1 945 300,25 €) ;

b) Pour les unions départementales, à 10 % de la somme qui leur est attribuée en application de l'article 3 du présent arrêté.

Art. 3. – En application du 2° de l'article R. 211-12 du code de l'action sociale et des familles, la première part du fonds spécial est répartie entre les unions départementales d'associations familiales comme suit (montants en euros) :

	Département	Total de la part 1
1	Ain	186 160,75
2	Aisne	165 354,96
3	Allier	138 346,77
4	Alpes-de-Haute-Provence	140 809,98
5	Hautes-Alpes	166 729,01
6	Alpes-Maritimes	187 974,71
7	Ardèche	204 290,98
8	Ardennes	172 834,90
9	Ariège	126 183,22
10	Aube	150 789,64
11	Aude	148 412,26
12	Aveyron	191 795,49
13	Bouches-du-Rhône	287 891,22
14	Calvados	175 397,27
15	Cantal	181 150,63
16	Charente	168 637,56
17	Charente-Maritime	169 722,89
18	Cher	125 846,37
19	Corrèze	145 560,20
2A	Corse-du-Sud	217 261,32
2B	Haute-Corse	262 099,41
21	Côte-d'Or	161 109,60
22	Côtes-d'Armor	164 583,12
23	Creuse	158 947,41
24	Dordogne	169 925,60
25	Doubs	186 114,43
26	Drôme	182 293,18
27	Eure	163 515,56
28	Eure et Loir	158 436,89
29	Finistère	193 433,65
30	Gard	171 550,67

31	Haute-Garonne	221 214,84
32	Gers	135 306,53
33	Gironde	243 536,34
34	Hérault	197 176,90
35	Ille-et-Vilaine	217 998,30
36	Indre	187 340,97
37	Indre-et-Loire	174 171,72
38	Isère	221 753,73
39	Jura	140 793,95
40	Landes	153 283,52
41	Loir-et-Cher	166 865,47
42	Loire	196 910,95
43	Haute-Loire	207 706,50
44	Loire-Atlantique	262 644,91
45	Loiret	176 114,63
46	Lot	174 732,21
47	Lot-et-Garonne	198 080,26
48	Lozère	175 880,74
49	Maine-et-Loire	238 299,08
50	Manche	168 066,78
51	Marne	179 850,42
52	Haute-Marne	165 288,72
53	Mayenne	200 576,48
54	Meurthe-et-Moselle	183 106,35
56	Morbihan	175 202,30
57	Moselle	193 033,85
58	Nièvre	140 316,12
59	Nord	313 079,26
60	Oise	176 711,90
61	Orne	167 912,73
62	Pas-de-Calais	223 501,81
63	Puy-de-Dôme	161 806,70
64	Pyrénées Atlantiques	157 670,46
65	Hautes-Pyrénées	155 699,44
66	Pyrénées-Orientales	146 851,45
67	Bas-Rhin	231 070,06
68	Haut-Rhin	180 238,55

69	Rhône	267 988,19
70	Haute-Saône	145 440,73
71	Saône-et-Loire	157 429,75
72	Sarthe	167 141,09
73	Savoie	167 217,91
74	Haute-Savoie	212 231,38
75	Paris	276 334,91
76	Seine-Maritime	207 619,59
77	Seine-et-Marne	221 146,18
78	Yvelines	227 454,90
79	Deux-Sèvres	171 452,94
80	Somme	158 303,36
81	Tarn	164 019,35
82	Tarn-et-Garonne	154 805,27
83	Var	195 679,06
85	Vendée	229 344,80
86	Vienne	163 096,13
87	Haute-Vienne	145 726,07
88	Vosges	194 735,31
89	Yonne	145 264,81
90	Territoire de Belfort	123 564,56
91	Essonne	213 153,73
92	Hauts-de-Seine	234 238,81
93	Seine-Saint-Denis	229 938,92
94	Val-de-Marne	210 757,65
95	Val-d'Oise	201 972,77
971	Guadeloupe	141 056,31
972	Martinique	142 965,04
973	Guyane	125 329,34
974	La Réunion	174 477,61
976	Mayotte	153 294,63
Total		18 156 135,68

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur de la sécurité sociale,
P. PRIBILE*

*Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
P. PRIBILE*

8.2 Arrêté ministériel du 25 février 2026 - part 2

Arrêté du 25 février 2026 portant fixation de la répartition du montant de la seconde part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales pour l'année 2025

NOR : SFHA2605851A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-10 et R. 211-14 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2026 relatif au montant de la part 2 du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales pour l'année 2025 et à la contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation et de contrôle du fonds spécial des unions d'associations familiales en date du 12 février 2026,

Arrête :

Art. 1er. – Le montant de la fraction de la seconde part du fonds spécial destiné au financement des unions d'associations familiales attribuée à l'Union nationale des associations familiales est fixé à un million neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-six euros (1 945 466 €) pour l'année 2025.

Le complément de la seconde part, soit quatre millions quatre-cent-quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (4 449 980,97 €), fait l'objet d'une répartition par , ; ; ; nb l'union nationale entre les unions départementales d'associations familiales qui ont conclu avec elle des conventions d'objectifs, après avis des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, ou des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou des directeurs de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL

Répartition de la part 2 du fonds spécial 2025

	Part 2 du Fonds spécial en Euros	Dotation 2025	Acomptes 2025	Solde 2025	Reste à verser
		A=B+C	B	C	D
Udaf01	Ain	49 603,20	27 651,53	21 951,67	21 951,67
Udaf02	Aisne	41 633,43	23 208,75	18 424,68	18 424,68
Udaf03	Allier	40 111,18	22 360,16	17 751,02	17 751,02
Udaf04	Alpes de Hte Prov.	39 719,23	22 141,67	17 577,56	17 577,56
Udaf05	Hautes-Alpes	36 693,86	20 455,16	16 238,70	16 238,70
Udaf06	Alpes-Maritimes	47 956,80	28 774,08	19 182,72	19 182,72
Udaf07	Ardèche	54 028,54	30 118,46	23 910,08	23 910,08
Udaf08	Ardennes	40 781,59	24 468,95	16 312,64	16 312,64
Udaf09	Ariège	41 433,28	23 097,17	18 336,10	18 336,10
Udaf10	Aube	47 462,42	26 458,15	21 004,27	21 004,27
Udaf11	Aude	37 565,27	20 940,94	16 624,34	16 624,34
Udaf12	Aveyron	47 524,74	26 492,89	21 031,85	21 031,85
Udaf13	Bouches-du-Rhône	70 102,69	42 061,61	28 041,08	28 041,08
Udaf14	Calvados	47 548,70	26 506,24	21 042,45	21 042,45
Udaf15	Cantal	43 067,00	24 007,90	19 059,10	19 059,10
Udaf16	Charente	41 434,47	23 097,84	18 336,63	18 336,63
Udaf17	Charente-Maritime	46 381,24	25 855,44	20 525,80	20 525,80
Udaf18	Cher	29 649,61	17 789,77	11 859,84	11 859,84
Udaf19	Corrèze	39 980,54	22 287,34	17 693,20	17 693,20
Udaf2A	Corse-du-Sud	33 155,38	19 893,23	13 262,15	13 262,15
Udaf2B	Haute-Corse	35 607,90	19 849,79	15 758,11	15 758,11
Udaf21	Côte d'Or	41 841,78	25 105,07	16 736,71	16 736,71
Udaf22	Côtes d'Armor	44 796,65	24 972,10	19 824,55	19 824,55
Udaf23	Creuse	35 818,86	19 967,39	15 851,47	15 851,47
Udaf24	Dordogne	44 015,13	24 536,44	19 478,69	19 478,69
Udaf25	Doubs	51 469,46	28 691,89	22 777,57	22 777,57
Udaf26	Drôme	45 487,04	25 356,97	20 130,08	20 130,08
Udaf27	Eure	41 794,07	23 298,30	18 495,77	18 495,77
Udaf28	Eure-et-Loir	45 138,25	25 162,53	19 975,72	19 975,72
Udaf29	Finistère	57 249,29	31 913,88	25 335,41	25 335,41
Udaf30	Gard	44 950,09	25 057,64	19 892,45	19 892,45
Udaf31	Haute-Garonne	53 559,88	29 857,21	23 702,68	23 702,68
Udaf32	Gers	41 548,35	23 161,32	18 387,03	18 387,03
Udaf33	Gironde	59 956,99	33 423,31	26 533,69	26 533,69
Udaf34	Hérault	50 195,30	27 981,61	22 213,70	22 213,70
Udaf35	Ille-et-Vilaine	56 250,80	31 357,27	24 893,53	24 893,53
Udaf36	Indre	54 735,74	30 512,69	24 223,05	24 223,05
Udaf37	Indre-et-Loire	46 531,08	25 938,97	20 592,11	20 592,11
Udaf38	Isère	59 476,34	33 155,36	26 320,98	26 320,98
Udaf39	Jura	44 790,67	24 968,77	19 821,90	19 821,90
Udaf40	Landes	39 823,85	23 894,31	15 929,54	15 929,54
Udaf41	Loir-et-Cher	46 607,79	25 981,73	20 626,06	20 626,06
Udaf42	Loire	52 013,64	28 995,25	23 018,39	23 018,39
Udaf43	Haute-Loire	48 848,03	27 230,56	21 617,47	21 617,47
Udaf44	Loire-Atlantique	59 680,11	35 808,07	23 872,04	23 872,04
Udaf45	Loiret	49 645,13	27 674,91	21 970,22	21 970,22
Udaf46	Lot	57 215,71	31 895,17	25 320,55	25 320,55
Udaf47	Lot-et-Garonne	42 917,19	23 924,39	18 992,80	18 992,80
Udaf48	Lozère	45 202,99	25 198,62	20 004,37	20 004,37
Udaf49	Maine-et-Loire	63 044,71	35 144,57	27 900,14	27 900,14
Udaf50	Manche	44 005,54	24 531,10	19 474,45	19 474,45
Udaf51	Marne	52 567,40	29 303,94	23 263,46	23 263,46
Udaf52	Haute-Marne	42 227,99	23 540,19	18 687,80	18 687,80
Udaf53	Mayenne	53 559,88	29 857,21	23 702,68	23 702,68
Udaf54	Meurthe-et-Moselle	51 862,61	28 911,05	22 951,56	22 951,56
Udaf56	Morbihan	47 162,77	26 291,11	20 871,66	20 871,66
Udaf57	Moselle	55 016,23	30 669,05	24 347,18	24 347,18
Udaf58	Nièvre	36 847,29	20 540,69	16 306,60	16 306,60
Udaf59	Nord	89 214,52	49 733,05	39 481,47	39 481,47

	Part 2 du Fonds spécial en Euros	Dotation 2025	Acomptes 2025	Solde 2025	Reste à verser
		A=B+C	B	C	D
Udaf60	Olse	44 864,22	26 918,53	17 945,69	17 945,69
Udaf61	Ome	46 020,46	25 654,32	20 366,14	20 366,14
Udaf62	Pas-de-Calais	64 996,07	36 232,36	28 763,71	28 763,71
Udaf63	Puy-de-Dôme	38 767,02	23 260,21	15 506,81	15 506,81
Udaf64	Pyrénées-Atlantique	20 657,79	11 515,78	9 142,01	9 142,01
Udaf65	Hautes-Pyrénées	44 688,28	26 818,97	17 879,31	17 879,31
Udaf66	Pyrénées-Orientales	41 112,04	22 918,10	18 193,94	18 193,94
Udaf67	Bas Rhin	57 799,15	34 679,49	23 119,66	23 119,66
Udaf68	Haut Rhin	42 984,30	23 961,80	19 022,50	19 022,50
Udaf69	Rhône	59 680,11	35 808,07	23 872,04	23 872,04
Udaf70	Haute-Saône	43 238,44	24 103,47	19 134,97	19 134,97
Udaf71	Saône-et-Loire	45 464,28	25 344,28	20 120,01	20 120,01
Udaf72	Sarthe	53 819,99	30 002,20	23 817,78	23 817,78
Udaf73	Savoie	42 201,60	23 525,48	18 676,12	18 676,12
Udaf74	Haute-Savoie	50 978,00	28 417,93	22 560,08	22 560,08
Udaf75	Paris	75 030,55	45 018,33	30 012,22	30 012,22
Udaf76	Seine-Maritime	54 644,22	32 786,53	21 857,69	21 857,69
Udaf77	Seine-et-Marne	58 100,32	32 388,29	25 712,02	25 712,02
Udaf78	Yvelines	61 653,07	34 368,79	27 284,28	27 284,28
Udaf79	Deux-Sèvres	47 000,94	26 200,90	20 800,05	20 800,05
Udaf80	Somme	45 617,72	25 429,81	20 187,91	20 187,91
Udaf81	Tarn	43 690,31	24 355,37	19 334,94	19 334,94
Udaf82	Tarn-et-Garonne	40 792,01	22 739,69	18 052,31	18 052,31
Udaf83	Var	48 776,12	27 190,48	21 585,64	21 585,64
Udaf85	Vendée	60 046,91	33 473,43	26 573,48	26 573,48
Udaf86	Vienne	44 158,95	24 616,61	19 542,34	19 542,34
Udaf87	Haute-Vienne	38 681,27	23 208,76	15 472,51	15 472,51
Udaf88	Vosges	58 539,01	32 632,84	25 906,16	25 906,16
Udaf89	Yonne	39 980,55	22 287,34	17 693,20	17 693,20
Udaf90	Territoire-de-Belfort	34 713,35	20 828,01	13 885,34	13 885,34
Udaf91	Essonne	56 181,29	31 318,52	24 862,77	24 862,77
Udaf92	Hauts-de-Seine	60 068,78	36 041,27	24 027,51	24 027,51
Udaf93	Seine-Saint-Denis	59 435,60	33 132,65	26 302,95	26 302,95
Udaf94	Val-de-Marne	53 784,47	32 270,68	21 513,79	21 513,79
Udaf95	Val d'Olse	52 101,15	29 044,03	23 057,12	23 057,12
Udaf971	Guadeloupe	31 361,68	18 813,52	12 548,16	12 548,16
Udaf972	Martinique	0,00	0,00	0,00	0,00
Udaf973	Guyane	0,00	0,00	0,00	0,00
Udaf974	Réunion	47 292,22	26 363,27	20 928,95	20 928,95
Udaf976	Mayotte	28 388,44	15 825,27	12 563,17	12 563,17
	Total	4 645 830,92	2 630 556,14	2 015 274,78	2 015 274,78

8.3 Reversements aux mouvements du fonds spécial 2025

Code tiers	Mts à recrutement général	DOTATIONS 2 025	acpte versé 2 025	Solde FS versé 2 025	Solde FS à verser 2 026
AFPD	Associations Familiales Protestantes	155 704,30	88 831,00	66 873,30	0,00
CNAFALD	Conseil National des Associations Familiales Laïques	129 687,19	78 273,00	51 414,19	0,00
CNAFC	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	238 177,96	140 454,00	97 723,96	0,00
CSFD	Confédération Syndicale des Familles	150 586,09	90 591,00	59 995,09	0,00
FFFD	Familles de France	169 785,66	104 697,00	65 088,66	0,00
FAMILLESRURALES75	Familles Rurales	346 792,27	201 068,00	145 724,27	0,00
UFALD	Union des Familles Laïques	106 133,37	61 216,00	0,00	44 917,37
	TOTAL	1 296 866,84	765 130,00	486 819,47	44 917,37

Code tiers	Mts à recrutement spécifique	DOTATIONS 2 025	acpte versé 2 025	Solde FS versé 2 025	Solde FS à verser 2 026
AFB	Association Familiale de la Batellerie	0,00	0,00	0,00	0,00
BANQUEDEFrance	Association des Familles du Personnel de la Banque de France	1 591,32	918,00	673,32	0,00
ANJPV	Association Nationale Jonathan Pierre Vivantes	19 749,69	11 946,00	7 801,69	0,00
ANPEA	Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles ou Gravement Déficiants Visuels	892,86	518,00	0,00	374,86
ANPEDAD	Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs	6 786,88	4 914,00	1 872,88	0,00
APF	Association des Paralysés de France	75 772,36	43 892,00	0,00	31 880,36
ATF	Aide aux Toxicomanes et Familles	0,00	0,00	0,00	0,00
EFAD	Enfance et Familles d'Adoption - Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs	73 401,79	44 552,00	28 849,79	0,00
FAVECD	Fédération des Associations de Conjointes Survivantes	44 659,59	26 474,00	18 185,59	0,00
FAMILLEDUCHEMINOT	La Famille du Cheminot	12 774,31	6 895,00	5 879,31	0,00
JUMEAUXPLUS	Fédération Jumeaux et Plus	41 902,77	24 378,00	17 524,77	0,00
FNDVD	Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Visuels et de leurs Amis	855,83	0,00	0,00	855,83
FMFF	Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française	9 420,84	6 448,00	0,00	2 972,84
FSFMONOPARENTALES	Fédération Syndicale des Familles Monoparentales	5 284,76	3 557,00	1 727,76	0,00
UNAADMR	Union Nationale des Associations ADMR	93 092,57	55 096,00	37 996,57	0,00
UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	79 989,23	46 220,00	33 769,23	0,00
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales	75 224,53	45 054,00	30 170,53	0,00
UNMFREOD	Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation	87 299,53	50 259,00	37 040,53	0,00
APGLMOUV	Association des Parents et Futurs Parents Gays et Lesbien	19 734,54	10 941,00	8 793,54	0,00
	TOTAL	648 433,40	382 064,00	230 285,51	36 083,89

Total fonds spécial mouvements 2025	1 945 300		
Montant reversé avant le 31 décembre 2025	1 864 299	1 147 194	717 105
Solde fonds spécial 2025 à reverser aux mouvements	81 001		
Solde antérieur à 2025 reverser aux mouvements	55 810		
Total restant à reverser au 31 décembre 2025	136 811		

